

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID: 057-215706318-20230227-DF05MARS23-AR

ARRETE PORTANT CESSATION DES FONCTIONS DE REGISSEUR SUPPLEANT

REGIE DE RECETTES " ACCUEIL ANTICIPE DU MATIN"

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes « ACCUEIL ANTICIPE DU MATIN » dans les écoles publiques » en date du 30 juillet 2018,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Audrey ROHR régisseur titulaire en date du 30 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 point n°8 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date duQ1./0.2 / 2023;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du02. lo.2. l. 2023..;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est mis fin aux fonctions des régisseurs suppléants désignés ci-dessous à compter du 30 janvier 2023:

- Monsieur Jacques BORN
- Madame Marie-Luce GEBHARDT
- Madame Danièle DEUTSCHER

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de la Commune de SARREGUEMINES et le comptable public assignataire du SGC de SARREGUEMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le

2 7 FEV. 2023

Marc-Antoine VANDERBEKEN

Le Responsable du Service de Gestion Comptable

Marc ZINGRAFF

Le Maire de Sarreguemines 1er Vice-Président de la Communauté D'Agglomération Sarreguemines Confluences Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID: 057-215706318-20230227-DF05MARS23-AR

Le Régisseur titulaire (avec mention "notifié le")

Madame Audrey ROHR

Le Régisseur suppléant (avec mention "notifie le")

Madame Marje-Luce GEBHARDT

Le Régisseur suppléant (avec mention "notifié le")

Monsieur Jacques BORN

27/02/2023

Le Régisseur suppléant (avec mention "notifié le")

Madame Danièle DEUTSCHER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux :

Régisseur titulaire - Régisseur suppléant - SCG - DRH..